

PTR - Mode d'*emploi*

La Prestation Technologique Réseau (PTR) est un outil financier mis à disposition du Réseau de Développement Technologique par OSEO Innovation & la Région Midi-Pyrénées, au bénéfice de PME qui initient une démarche d'innovation impliquant une collaboration à contenu technologique avec un centre de compétence externe.

L'ENTREPRISE

- **peu familiarisée avec le partenariat technologique**, elle a une activité de production industrielle, artisanale ou de service et ses moyens lui permettent d'envisager un accroissement du niveau technologique et un développement des phases aval de la prestation,

- répond à la qualification européenne de Petite Entreprise :
  - effectif **≤ 49 personnes**,
  - chiffre d'affaires ou total bilan ≤ 10 millions d'euros,
  - non détenue à plus de 25 % du capital ou de droits de vote par une entreprise plus importante,

- n'a **pas bénéficié d'aide à caractère technologique** depuis 2 ans (PTR, aide OSEO Innovation…).

particularités : une entreprise en création ne peut prétendre à l'aide qu'une fois l'entreprise créée.
Si le demandeur est un bureau d'études sous-traitant la fabrication, il faudra s'assurer que le prestataire n'est pas le sous-traitant actuel ou envisagé.

LE PROJET

- s'inscrit dans le cadre d'une faisabilité technique et, en tant que tel, prend en considération **l'ensemble des dépenses internes et externes liées à un projet d'innovation**,

- les dépenses, notamment internes, sont déclaratives et certifiées par le chef d'entreprise. Elles peuvent le cas échéant donner lieu à un contrôle. Elles doivent donc pouvoir être justifiées.

LA PRESTATION EXTERNE

- s'inscrit dans le projet technologique précité,

- peut porter sur des pré études technologiques, essais, modélisations, faisabilités, caractérisations, études technico-économiques, études de marché portant sur un projet technologique, recherches de partenaires technologiques ou encore un premier dépôt de brevet français au nom de la société (dans ce dernier cas les modalités sont spécifiques).

sont exclues : les prestations de routine ou à caractère réglementaire, les études stratégiques, d'organisation ou d'investissement non liées à une évolution technologique, les diagnostics qualité, sécurité, environnement…, les études collectives non spécifiques à l'entreprise.

particularités : dans le cas de premier brevet français, vérifier :
- *qu'il s'agit bien d'un premier brevet, déposé au nom de l'entreprise et pas au nom d'une personne physique,*
- *que l'objet du brevet a un rapport avec l'activité industrielle (actuelle ou prévue) de la société,*
- *que le prestataire en brevet est inscrit sur la liste des conseils en brevets ou des mandataires européens,*
- *que le montant des taxes de dépôt du brevet n'est pas inclus dans le devis.*

LE PRESTATAIRE

- est choisi par l'entreprise en concertation avec l'Intervenant Technologique prescripteur de la PTR ; il peut être situé ou non dans la région, voire dans un autre pays.

- toute structure publique ou privée spécialisée dans le transfert et/ou la veille technologique ; personne physique agissant en tant qu'expert ; autre entreprise fournissant une prestation de transfert technologique et non de sous-traitance.

particularités : le recours à des prestataires multiples sera exceptionnel en règle générale. Si cela s'avère néanmoins nécessaire, il faudra identifier un prestataire qui sous-traitera auprès de prestataires secondaires (identifiés dans le devis). Si ce n'est pas réalisable, on pourra faire 2 PTR simultanément à condition qu'elles se rapportent au même programme. Dans ce cas, le montant total de l'aide cumulée n'excèdera pas 10 000 € et sera réparti au prorata du coût des prestations.

LA PTR

- est une **SUBVENTION** attribuée à l'entreprise, calculée en fonction de l'ensemble des dépenses internes et externes liées au projet :

  80 % maximum du montant HT de la prestation externe et plafonnée à **10 000 euros net**, dans la limite de :
  - **PTR « faisabilité » : 50 %** de l'ensemble des dépenses externes et internes HT liées au projet,
  - **PTR « brevet » : 45%** des dépenses HT de R&D antérieures déclarées.





…/…

calcul de l'assiette du programme

le montant du programme est calculé sur la base des coûts internes et externes HT. Ces coûts peuvent comprendre :

- des dépenses de personnel calculées sur la base d'un nombre d'heures multiplié par le coût horaire des personnes concernées (selon Déclaration Annuelle des Salaires/DAS),
- des frais généraux forfaitaires d'un montant égal à 20% des frais de personnel,
- des achats (si significatifs, sinon incorporés dans les frais généraux),
- des frais de déplacement identifiables comme liés au projet,
- des prestations externes dont la ou les prestations objet de la PTR,
- des investissements calculés sur la base de leur amortissement sur la durée du programme.

Le montant du programme est déclaratif et prévisionnel. Il fait l'objet d'un tableau signé par le chef d'entreprise et joint à la fiche de lancement de la PTR.

calcul de l'aide "faisabilité technologique"

la subvention est d'au maximum 80% du montant HT de la prestation externe objet de la PTR.

- le montant de l'aide ne peut pas dépasser 50% de l'ensemble de l'assiette HT (frais internes et externes) du programme éligible,
- son montant maximum est de 10 000 €.

Nota : les dépenses internes et externes éligibles devront être postérieures à la date d'accusé de réception du dossier par le RDT.

calcul de l'aide "1er dépôt de brevet français"

la subvention est d'au maximum 80% du montant HT de la prestation du cabinet de propriété industrielle effectuant le dépôt.

- le montant de l'aide ne peut pas dépasser 45% des montants HT déclarés (les sommes éligibles correspondent à des dépenses réalisées). Elles sont susceptibles de donner lieu à contrôle et doivent donc pouvoir être justifiées.
- Son montant maximum est de 10 000 €.

versement de l'aide :

le montant de l'aide est versé directement au prestataire sur service fait, au vu d'un récapitulatif de l'ensemble des dépenses, certifié par le chef d'entreprise. Ce récapitulatif fera clairement apparaître le montant de la quote part versée par l'entreprise au prestataire.

particularités :

absence de frais internes *: l'absence de frais internes devra avoir un caractère exceptionnel. 2 cas sont possibles et devront être explicités :*

- *la globalité du projet repose sur la prestation externe : l'aide possible sera de 50% du coût de la prestation et on fera apparaître un temps passé par l'entreprise = à 0 ;*
- *le chef d'entreprise ne peut pas valoriser ses heures (gérant non salarié, créateur ne se versant pas de salaire,...) : l'aide possible sera de 50% du coût de la prestation et on fera apparaître un temps passé avec un taux horaire = à 0.*

prestations de plus de 15 000 € *: l'aide ne s'appliquera pas à des prestations d'un montant supérieur à 20 000 €. Les prestations d'un montant compris entre 15 000 € et 20 000 € seront exceptionnelles et regardées avec attention.*

dépenses réalisées inférieures au montant prévisionnel : les calculs de plafonds à respecter devront être recalculés et le cas échéant le montant de l'aide devra être revu à la baisse : le montant de la quote part versée par l'entreprise au prestataire devra lui aussi être réévalué. Le prestataire devra certifier que ce montant a bien été acquitté lors de sa demande de paiement.

DÉROULEMENT DE LA PTR

- la prescription d'une PTR doit faire l'objet d'une **rencontre** entre l'entreprise et l'Intervenant Technologique prescripteur du RDT (concrétisée par une fiche d'intervention). La rencontre permettra notamment de vérifier la cohérence entre les besoins de l'entreprise et la prestation envisagée, l'engagement de l'entreprise par rapport au projet ainsi que les règles d'éligibilité.

- le **dossier de demande** de PTR est adressé au RDT :

  - **fiche de lancement** et **état prévisionnel des dépenses internes** de l'entreprise au titre du projet **<u>en 2 exemplaires originaux</u>**, complétés et signés par l'entreprise, le prestataire et le prescripteur,
  - **devis détaillé du prestataire,**
  - **fiches d'intervention** & **"6 questions"** détaillant le projet et les attentes de l'entreprise, complétées par le prescripteur.

  Pour la PTR « 1er brevet », utiliser la fiche de lancement spécifique avec état **déclaratif des dépenses antérieures réalisées** par l'entreprise au titre du projet.

- après vérification de l'éligibilité du dossier et dès **l'acceptation**, le RDT adresse à l'entreprise et au prestataire :
  - un accusé de réception du dossier indiquant la date de prise en compte des dépenses et la fiche de lancement visée par l'animateur du RDT,
  - la fiche de réalisation et le modèle d'état récapitulatif de dépenses réalisées (sauf PTR « brevet ») ,
  - un modèle de facture*,

  et en informe l'Intervenant technologique prescripteur.

- l'entreprise passe commande de la prestation. Une fois la **prestation réalisée :**
  - l'entreprise
    - certifie les dépenses réalisées en remplissant l'état récapitulatif de la fiche de réalisation (sauf PTR « brevet »),
    - paye au prestataire, sur facture selon modèle*, le montant total de la prestation diminué de la subvention,
    - envoie au prestataire la fiche de réalisation pour qu'il la complète.
  - le prestataire adresse au RDT, en 2 exemplaires originaux :
    - le rapport de la prestation réalisée,
    - la fiche de réalisation complétée et signée,
    - la facture certifiée acquittée*.

- la **subvention** est versée directement au prestataire par le RDT, après vérification des éléments attestant la réalisation du projet.

** Important : Pour des raisons de régularité fiscale, il est indispensable que la facture soit rédigée selon le modèle, faute de quoi la subvention ne pourrait être réglée au prestataire.*

Les PTR sont attribuées par Midi-Pyrénées Innovation - RDT, sur des fonds OSEO / Région Midi-Pyrénées.